

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°14
REGLEMENTANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE**

Le Maire d'Entremont Le Vieux,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu les demandes de l'entreprise PROTYS pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité des usagers de la voie susnommée de réglementer la circulation

ARRETE :

Article 1 : En raison de la pose d'un poteau d'arrêt de bus sur plusieurs hameaux de la commune, l'entreprise PROTYS est autorisée à réaliser un massif en béton pour la fixation du poteau sur le domaine public sur les points définis en annexe.

Article 2 : L'entreprise PROTYS s'engage à mettre en place la signalétique correspondante afin d'assurer la sécurité des riverains.

Article 3 : L'arrêté prend effet le 30 mai 2022 et se termine le 29 juillet 2022.

Article 4 - Madame Le Maire de la commune d'Entremont Le Vieux et La brigade de gendarmerie de « Les Echelles » sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entremont Le Vieux, le 31 mai 2022

**Le Maire,
Anne LENFANT**



ANNEXE

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

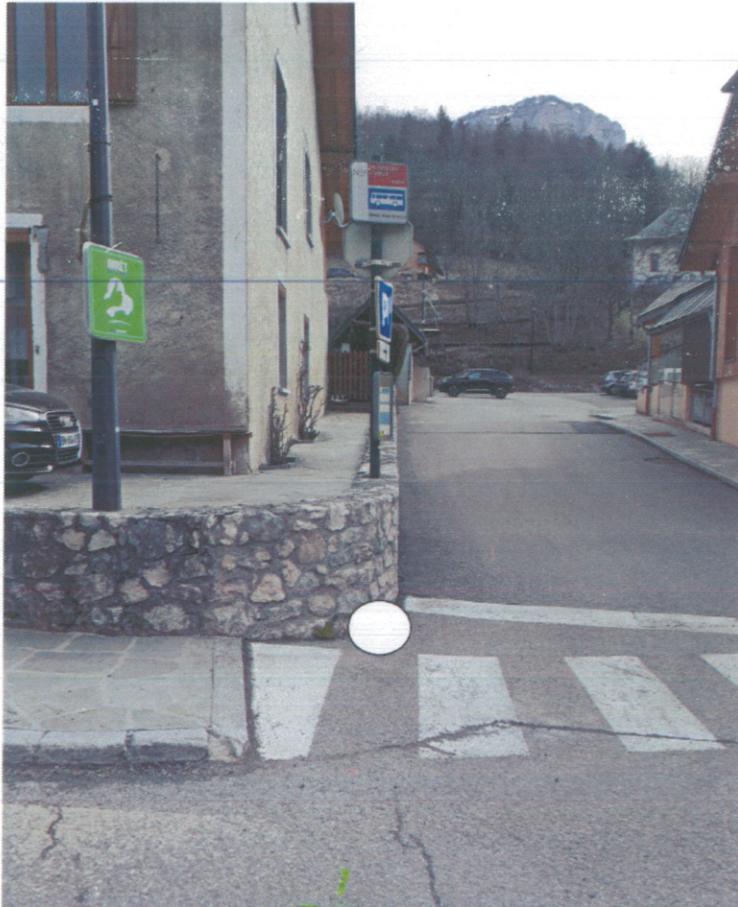
Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le



ID : 073-217301076-20220531-ARRETE152022-AR

Arrêt de bus à la Mairie d'Entremont-le-V



Arrêt de bus en face de la Mairie d'Entremont-Le-Vieux

